

**Délibération n°3**

*Objet : Schéma  
Départemental de  
Coopération  
Intercommunale*

*Date de convocation :*  
13/07/2011

*Date d'affichage :*  
13/07/2011

*Nombre de Membres  
en exercice :*  
32

*Nombre de présents :*  
24

*Nombre de votants :*  
24  
POUR : 14  
CONTRE : 8

L'an deux mille onze,  
le 27 juillet 2011 à 18 h 30,

Le Comité Syndical, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Lafrançaise en séance publique, sous la présidence de M. Michel LAMOLINAIRIE, Président.

Présents : Mesdames COMBALBERT, FERRERO, PALMIE, Messieurs BENOIS, CALVET, FARROUIL, HEBRARD, JOFRE, LABOUYSSE, LAMOLINAIRIE, LESTRADE, MALMON Alain, MALMON Charles, NOUGAYREDE, PAGES, POUJAL, PRADIN, RESONGLES, REYGADE, TAFOUREAU, Mme CHARRIER suppléante de Mme TAURAN, Mme FLOQUET suppléante de M. PRAYSSAC, M. CAZOTTES suppléant de M. ROZES, M. LABORIE suppléant de Mme PARCELLIER.

Excusés : Mesdames LUENGO, KUHN, Messieurs BARREAU, CHERON, COUDERC, GIORDANA, GUTHMULLER, MAUBERT.

Secrétaire de séance : Madame FERRERO.

Monsieur le Président présente à l'assemblée le projet de Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale (SDCI) validée par la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale le 9 mai dernier. Il précise que ce document doit faire l'objet d'un avis de la collectivité.

Monsieur le Président indique que ce projet ne modifie par l'organisation actuelle des syndicats de gestion des déchets ménagers, il est écrit dans le SDCI que « *dans l'ensemble, au plan de la logique publique intercommunale, la gestion des déchets paraît relativement cohérente sur le département* ». Par conséquent, le schéma ne prévoit aucune évolution des syndicats de gestion des déchets ménagers que ce soit en nombre ou en périmètre.

Monsieur le Président précise toutefois que l'évolution des communautés de communes et le rattachement de communes isolées à des communautés de communes impacteront de fait la collectivité.

Ainsi, concernant le SIEEOM du Sud-Quercy, les situations particulières sont :

- la fusion de la communauté de communes de Montaigu Quercy Pays de Serres adhérente à ce jour du SMEEOM de la Moyenne Garonne et de la communauté de communes du Quercy Pays de Serres adhérente à ce jour du SIEEOM du Sud-Quercy,
- l'adhésion de la commune de Durfort Lacapelette adhérente à ce jour du SIEEOM du Sud-Quercy à la communauté de communes de Castelsarrasin-Moissac.

C'est pourquoi Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'il a écrit à Monsieur le Préfet pour avoir des précisions et des éclaircissements sur l'impact de ce schéma sur le SIEEOM du Sud-Quercy. Monsieur le Président donne lecture de la réponse de Monsieur le Préfet.

Suite à cet exposé et compte tenu de la réponse de Monsieur le Préfet, Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical d'émettre un avis réservé au projet de Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale car il considère que ce projet n'a pas suffisamment anticipé les conséquences de ces réorganisations sur les syndicats des gestion des déchets ménagers, puis il invite les membres du Comité Syndical à se prononcer sur ce projet de Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale. Le débat s'installe sur la formulation de l'avis à donner.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

**Décide** d'émettre un avis réservé au projet de Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale car il considère que ce projet n'a pas suffisamment anticipé les conséquences de ces réorganisations sur les syndicats des gestion des déchets ménagers,

**Charge** son Président de participer à une réflexion départementale sur l'exercice de la compétence « déchets » proposée par Monsieur le Préfet.

– A D O P T E E –

Le Président,

M. LAMOLINAIRIE

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.*